



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Emma DELAVERNHE – 12 rue du 27ème Régiment d'Infanterie – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DU 27ème RÉGIMENT D'INFANTERIE, les 1er et 2 juillet 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2024*

#### RUE DU 27ème RÉGIMENT D'INFANTERIE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **12**, sur **8** mètres linéaires.

- ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Emma DELAVERNHE, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

- ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Madame Emma DELAVERNHE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Domitille MARTIN-GENDRON